

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 à 18 heures 00

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,	Olivier MATHEY,
Patrick BERTONI,	Bruno PEYROL
Evelyne DURAND,	Denise MOULIN,
Bruno LONG,	Guisseppino FILIA,
Valérie de MARLIAVE,	Lionel ESTUBE
Rebecca CHAILLOT	

Absents excusés :

Marie-Paule BOUCHARD (donne pouvoir à Patrick BERTONI)
Philippe POYETON (donne pouvoir à Rebecca CHAILLOT)
Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Olivier MATHEY)

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Résultat du vote : 14 POUR

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre des points inscrits à la séance afin de conserver plus de temps au débat d'orientation du P.A.D.D. qui sera alors en dernière position.

2- Convention unique avec le Centre Départemental de Gestion de la Drôme

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Mme la Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents,
- de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : 14 POUR

3- Signature d'une convention et demande d'abri à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la pose d'abri voyageurs à l'arrêt « village »
- AUTORISE la Maire à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Résultat du vote : 14 POUR

4- Demande de subvention interconnexion du réseau AEP

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, il a été décidé d'effectuer des travaux pour créer une interconnexion sur le réseau d'eau notamment avec la commune de Montségur. Cette interconnexion nécessite l'installation d'un dispositif de comptage non prévu précédemment. Suite à la réactualisation du devis une nouvelle délibération doit être prise qui annule et remplace celle du 30 septembre 2021.

Le coût estimé des travaux s'élève à 10 046,80 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération N°2021-29 en date du 30 septembre 2021 ;
- de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 10 046,80 € HT ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : 14 POUR

5- Demande de subvention aménagement voirie écluse

Madame la Maire rappelle que la commune travaille sur l'aménagement du carrefour de la RD 231 et RD 471 ; Le carrefour sera très prochainement modifié en rondpoint, nous attendons le transporteur de bus afin de vérifier la cohérence technique de l'aménagement. À la suite d'une réunion de travail avec les services du département (Compétence Route) et ceux de la région (compétence mobilité) un aménagement est proposé sur la RD 231.

Il est proposé de créer une écluse sur la RD 231, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs à la montée et descente du bus. La région installera un abri bus sur un terrain communal (la chenaie). Un trottoir sera créé afin d'assurer un chemin piétonnier du lotissement des Comdamines jusqu'au centre du bourg.

Des bandes rugueuses seront installées sur la RD 231 à l'entrée du village en amont du dispositif, afin de faire ralentir les automobilistes.

Le coût estimé des travaux s'élève à 14 426,40 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Conseil Départemental et autres financeurs une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 14 426,40 € HT ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : 14 POUR

6- Demande de subvention isolation atelier municipal

En séance du 31 août 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme. Ce service a pour objectif de s'impliquer aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

Mme la Maire indique que l'atelier municipal est dépourvu d'isolation, bien que ce bâtiment soit relativement récent.

Le coût estimé des travaux d'isolation de l'atelier s'élève à 31 060 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au SDED, Territoire d'Energie Drôme et au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 31 060 € HT;
- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : 14 POUR

7- Manifestations de fin d'année :

➤ Mise en lumière des illuminations le 3 décembre : une équipe d'élus est constituée afin d'organiser cette manifestation. Mme la Maire rappelle qu'il s'agit d'une manifestation qui permettra aux Colonzellois de se retrouver afin de partager un moment festif au moment de la mise en lumière de la commune. Une animation musicale sera proposée par l'orchestre du Béal, la commune offrira boisson chaude et confiseries aux Colonzellois. Du fait des conditions sanitaires, la commune fait le choix d'organiser cet événement à l'extérieur.

➤ Colis des aînés : il sera remis aux personnes de plus de 75 ans en résidence principale à Colonzelle, le listing sera établi en fonction des listes électorales. La remise de ce colis se fera au cours d'une rencontre courant décembre dont la date sera communiquée prochainement.

La prochaine délibération portant sur un sujet personnel et confidentiel, Mme la Maire propose de traiter la question en huis clos. Le Conseil accepte à l'unanimité.

8- Commission de surendettement : dette eau

La commission de surendettement des particuliers de la Drôme a constaté la situation de surendettement de Mme xx domicilié à Colonzelle. Mme xx a une dette de 184,28€ auprès du service eau assainissement de la commune. En date du 14/01/2021 et en l'absence de contestation, la commission a pris la décision d'effacer l'ensemble des dettes de Mme xx.

Le Conseil Municipal décide :

- de passer la dette de Mme xx pour un montant de 184,28€ en créance éteinte ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : 14 POUR

9- Questions diverses :

Le site internet actuel de la commune étant obsolète, Mme la Maire propose d'adhérer au site internet Campagnol proposé par l'Association des Maires Ruraux de France au tarif de 220€ / an.

Mme la Maire propose d'adhérer à une application en lien avec le site Campagnol qui permettra de diffuser de l'information municipale sur téléphone portable : panneau Pocket au tarif de 130€ / an.

Subvention pour l'« Amicale du personnel communal du Canton de Grignan »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention de 124 € pour son budget de fonctionnement 2021. Le montant est calculé en fonction du nombre d'agents employés par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » une subvention d'un montant de 124 €.

Résultat du vote : 14 POUR

10- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (P.A.D.D.)

Madame la Maire expose :

Par délibération en date du 16 janvier 2017 la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et

- forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
 - fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Madame la Maire rappelle qu'un précédent débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 2 juillet 2018. Elle précise que le nouveau Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le projet et qu'un nouveau débat est donc nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Madame la Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

Orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement d'équipement

L'objectif est de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, renforce le tissu économique, affirme la centralité du village, tout en respectant les fondements de l'organisation historique de Colonzelle : ses composantes rurales et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités, son économie agricole, les compositions urbaines des cœurs anciens du village et du hameau de Margerie.

Il s'agira aussi de garantir la cohérence entre le projet et la capacité des réseaux et des équipements publics, de tenir compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal (et notamment des zones inondables du Lez et de l'Aulière), dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Après la progression démographique très sensible qu'a connue la commune depuis dix ans le P.L.U. créera les conditions d'une croissance un moins soutenue mais sans cassure, à l'échelle de Colonzelle, dans un souci de préservation de son identité rurale et pour favoriser les équilibres démographiques (et notamment celui de la pyramide des âges).

L'objectif de diversification de l'habitat convergera avec la volonté d'équilibrer la pyramide des âges et d'assurer une croissance démographique plus régulière et durable. Il sera traduit par la construction de logements intermédiaires, pour

faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, permettre, à termes, un parcours résidentiel complet dans la commune et ainsi de lutter contre l'effet de décohabitation, qui impose de construire toujours plus pour un bénéfice démographique de plus en plus mince.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif est d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viatique de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (les pôles de la vallée du Rhône pour l'emploi, Grignan et Valréas pour les services tout particulièrement),
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette), au travers de l'ouverture de liaisons interquartiers et du maintien de la proximité entre zones d'habitat et services publics (école notamment).
- en développant l'offre en stationnement public, notamment au village où les besoins sont sensiblement supérieurs à l'offre actuelle.

Les politiques de développement économique et commercial

Le projet s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, en particulier son agriculture. Il s'attachera à permettre le développement et le renforcement des activités économiques locales, sans rechercher toutefois de manière forcenée l'implantation d'activités industrielles, dans un territoire qui n'est pas idéalement placé pour l'accueil à moyenne ou grande échelle de grosses entreprises (pouvant par ailleurs potentiellement impacter l'exploitation agricole, le tourisme ou l'habitat). Il s'engagera aussi sur la création d'un petit commerce multiservices à l'entrée du village. Ce commerce sera un élément important de la vie locale, de la centralité, de l'attractivité du village.

Dans le prolongement de la station d'épuration et de ses bâtiments techniques, la commune créera un parc photovoltaïque, pour contribuer à la transition énergétique et dégager des revenus nouveaux pour la collectivité.

Les politiques de développement des loisirs

L'urbanisation projetée demeurera ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air.

Les politiques de protection des paysages

Dans un objectif de préservation de l'identité de Colonzelle, de son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels qu'urbains, de leurs composantes principales,
- des mesures de préservation des morphologies urbaines spécifiques du village et du hameau de Margerie, des cônes de vues majeurs qui permettent de les découvrir,

- des nouveaux espaces bâtis qui participeront à la structuration des paysages urbains, au renforcement des contrastes entre le village, le hameau de Margerie d'une part et l'espace agricole d'autre part.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des choix de développement et notamment de satisfaction des besoins en logements,
- de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. et notamment les corridors écologiques relatifs au Lez et au ruisseau de l'Aulière.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il s'agira de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur de terrain que l'habitat diffus. Le P.L.U. satisfera les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace utilisé au travers notamment, de la densification de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées et du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Madame la Maire et DEBAT sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

- Mme CHAILLOT demande s'il y aura une consultation publique ?
- Mme la Maire précise que le débat en conseil municipal sur le PADD est la première étape de la révision du PLU et qu'effectivement une réunion publique est prévue dans la procédure de révision du PLU.
- Mme DURAND pose une question suite à la demande d'un membre de sa famille sur un projet d'urbanisation future
- Mme la Maire précise que dorénavant les règlementations en matière d'urbanisme conduisent à augmenter la densification en pourtour du bourg ainsi que du hameau de Margerie et à urbaniser les dents creuses (une dent creuse étant un terrain constructible non urbanisé enclavé par du bâti). L'habitat dispersé est désormais proscrit. Notre projet a pour but de permettre d'assurer les besoins en logements pour la population locale en mixant logements locatifs et en accession pour les jeunes ménages, petits logements en cœur de village pour les plus âgés, et des logements résidentiels « classiques »
- M. ESTUBE souligne que ce projet permettra alors une mixité sociale et générationnelle qui tend à disparaître dans le village.
- M. PEYROL « cette législation s'applique-t-elle à toutes les communes ? »
- Mme la Maire rappelle que la loi climat et résilience votée en Aout dernier fixe comme objectif à 2050 : zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle impose d'abord

aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le but étant de préserver la biodiversité et de conserver des terres agricoles afin de sanctuariser le tissu agricole.

- Mme CHAILLOT demande que vont devenir les jardins du cœur du village ?
- Mme le Maire précise que le PADD définit les grandes lignes du projet d'aménagement du village et qu'un descriptif précis sera rattaché à chaque type de zone constructible afin de préserver l'harmonie architecturale du village. Ces jardins sont caractéristiques d'une dent creuse.
- M. ESTUBE demande si les réseaux eaux et assainissement sont suffisamment dimensionnés pour absorber les nouvelles constructions prévues dans le PADD.
- M. BERTONI confirme que les 2 steps (station traitement d'épuration) sont en capacité d'absorber les projets à venir. Il précise que les travaux réalisés récemment ont permis de fiabiliser le réseau d'eau et réduire les fuites, et que des travaux futurs de rénovation du réseau AEP (Alimentation en eau potable) sont en cours de programmation.
- Mme de MARLIAVE s'interroge sur la prise en compte de l'interaction intergénérationnelle dans le projet.
- Mme la Maire précise que le projet prend en compte le parcours résidentiel complet, qui permet à la fois aux jeunes primo accédants de s'installer sur la commune et aux aînés de la commune de trouver des logements plus petits et mieux agencés afin de rester sur la commune. Ce projet a pour but principal d'accueillir des jeunes couples sur la communes, afin de pérenniser les investissements dans les infrastructures publiques (école, Salle des fêtes, commerce....) et de permettre aux plus âgés de demeurer sur la commune.
- M. ESTUBE demande si la commune reçoit des sollicitations pour des terrains disponibles.

Mme la Maire indique que quasi chaque semaine des particuliers interrogent la commune sur la disponibilité de terrains à bâtir ou sur les délais d'ouverture de terrains. Le projet présenté n'a pas vocation à programmer une explosion démographique de la commune, l'objectif proposé est d'arriver à 600 Habitants à l'horizon dans 10 ans.

- M. ESTUBE souligne que ce projet permettra alors une mixité sociale et générationnelle qui tend à disparaître dans le village.
- Mme la Maire répond que c'est l'essence même du projet.

- M. MATHEY : Les nouveaux objectifs de densification vont-ils impacter les propriétés existantes ?
- Mme la Maire répond que la propriété privée étant un **droit** inviolable et sacré, nul ne peut en être **privé**, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment. Le projet est mis en œuvre uniquement pour les nouvelles constructions et ne contraindra pas les anciennes constructions.
- M. MATHEY : « La densification des nouvelles constructions ne risquent-elles pas de dénaturer notre village ? »
- Mme la Maire rappelle que le but est de produire une urbanisation organisée, plus économe en espace mais qui respecte la typologie rurale de la commune, l'architecture du village et du hameau de Margerie afin d'éviter une standardisation des paysages. La création dans certains secteurs de zone à urbaniser permettant différents types d'habitat avec en moyenne 20 logements à l'hectare, favorisera l'équilibre socio-économique et l'équilibre de la pyramide des âges de la commune. Cette diversité de logement favorisera l'accès au logement pour de jeunes couples dans une période post covid qui favorise la production de résidences secondaires et tend à augmenter la moyenne d'âges des

Colonzellois. Cette année tous les logements vendus sur la commune sont devenus des résidences secondaires, sauf une.

- Mme CHAILLOT « Avoir des gens toute l'année justifierait d'avoir une offre de commerce variée »
- Mme la Maire répond « le projet de création du commerce est en cours, nous sommes en attente d'une ébauche de la part d'une agence d'architectes afin de proposer la création d'un commerce type multi-services sur la commune. Le projet présenté favorise les déplacements piétonniers dans le village notamment en désenclavant les lotissements déjà implantés, en intégrant cette contrainte dans les nouvelles zones à aménager notamment à l'entrée du village. Cette contrainte est soutenue avec l'implantation du commerce et de la création du marché hebdomadaire,
- M. MATHEY : « Une Zone artisanale est-elle prévue dans le projet, car souvent celle-ci sont détournées au profit de construction de logements individuels comme ce fut probablement le cas au niveau du quartier le Pont de Grignan ?
- Mme la Maire précise que la commune ne dispose pas de foncier permettant la mise en œuvre d'une telle zone. Le terrain à proximité de l'atelier municipal, est en zone inondable donc inexploitable, c'est pour cela que nous pensons y implanter un projet photovoltaïque qui permettrait à la commune de s'inscrire dans une démarche d'Energie renouvelable sans dégrader la biodiversité du site et sans engendrer de pollution visuelle.
- M. MATHEY « Quid des anciennes fermes ? Comme l'habitat dispersé est désormais proscrit que vont-elles devenir ?
- Mme la Maire précise que les fermes situées en zone agricoles qui appartiennent à des exploitants agricoles peuvent être rénovées jusqu'au plafond de 250 m2 habitables et que des annexes nécessaires à l'exploitation agricole sont possibles au-delà de ce plafond. Par contre pour un propriétaire non exploitant agricole, la limite reste à 250 M² annexes comprises.
- M. ESTUBE : « Ne peut-on pas créer une place vivante en prolongement de l'Espace Peyrolles en y implantant notre commerce ? »
- Mme la Maire précise qu'en prolongement de l'Espace Peyrolles les locaux médico-sociaux assurent une offre de soins sur la commune que nous envisageons de compléter en agrandissant cet espace. De plus, l'implantation d'un commerce à cet endroit aggraverait la problématique de parking en centre bourg. Mais également, si nous implantons un commerce au cœur du village, il restera enclavé sans visibilité, l'emplacement choisit permettra aux Colonzellois d'y accéder facilement, et assurera sa visibilité depuis les routes départementales, conditions sine qua non à sa survie économique.
- Mme CHAILLOT fait remarquer que la place de vie naturelle est celle de l'église, comme nous avons pu le constater lors du tournage de la scène de marché au printemps.
- Mme la Maire précise qu'il semble naturel que notre marché hebdomadaire se tienne sur cette place.
- M. ESTUBE : Quid des terrains à proximité des tennis et du city-stade ?
- Mme la Maire précise que la commune est propriétaire des terrains adjacents et qu'ils sont réservés à des activités de loisirs en extérieur.
- M. ESTUBE : Quid de la création d'une piste cyclable ?
- Mme la Maire souligne que la CCEPPG travaille sur un projet de création d'une voie douce qui permettrait de rejoindre la ViaRhôna. Le projet présenté met plutôt l'accent sur les déplacements piétonniers.
- M. BERTONI précise que la commune est rentrée dans la démarche APPHN (Arrêté de prévention et protection des habitats naturels) elle prévoit un corridor vert le long du Lez, qui impactera l'ensemble des terrains en bordure du lez.

- M. ESTUBE « Que peut on faire concernant toutes ces maisons fermées »
- Mme la maire rappelle qu'il s'agit de propriété privée, et qu'elle sensibilise les propriétaires sur cette problématique.
- Mme de MARLIAVE : « envisage-t-on de désartificialiser les sols, comme par exemple la place de l'église sur laquelle nous pourrions enlever le goudron ? »
- Mme la Maire : informe qu'il est prévu de revoir l'aménagement de la place de l'église, notamment la rénovation de la fontaine, mais qu'il est difficile de trouver un revêtement qui permette techniquement de préserver nos réseaux souterrains.

Une réflexion est en cours pour traiter la cour de la mairie, sous laquelle peu de réseaux passent (eau- assainissement). A ce jour nous n'avons pas encore de solution.

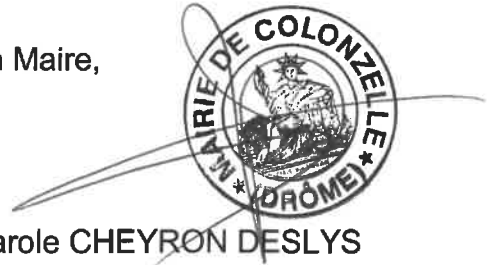
La séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS